

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2024-27

VOIRIE COMMUNALE

- Sentier de Grande Randonnée

- Convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien avec la Fédération Française de Randonnée Loire

Un projet de sentier de Grande Randonnée a été initié par les Comités Départementaux de Randonnée Pédestre de l'Allier et de la Loire, reliant Montluçon à Roanne, via Vichy.

La Fédération Française Randonnée Loire sollicite les communes concernées par ce parcours pour la pose d'un balisage. Il démarrerait de la gare de Roanne, emprunterait les routes et chemins roannais pour se terminer à la Verrerie à St-Rirand.

La Fédération Française de Randonnée Loire se charge de la réalisation de ce balisage en blanc et rouge qui, selon le support, est effectué en peinture ou sur des plaquettes.

Pour entériner ce parcours sur la commune, une convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien est donc établie.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,



Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien à intervenir avec la Fédération Française Randonnée Loire.

ROANNE, le **13 FEV. 2024**

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240213-DEC202427-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Publication : 13/02/2024